

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil Communautaire
De la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE

5 Place du Parc
61300 L'AIGLE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT
DE L'ORNE

Séance du 31 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente et un mars à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 25 mars 2022, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	55
PRESENTS	43
VOTANTS	49

Monsieur Didier COUSIN a été nommé secrétaire de séance.

CONVOCAATION

Datée	Du 25/03/22
Affichée	du 25/03/22

OBJET

Solidarité avec l'Ukraine

Étaient présents : Véronique HELLEUX, Dominique LORMEAU, Christophe CHEBASSIER, Didier PITOU, Eric ZO, Daniel MARIE, Serge GODARD, Pierre GOUEDARD, Philippe THOURET, Marie-Odile TAVERNIER, Jean-Luc BEAUFILS, Paule KLYMKO, Michel LE GLAUNEC, François BRIZARD, Maité GRANDCLÈRE, Christian BARBIER, Nadège TROUILLET, Pascal GUEUGNON, Charlène RENARD, Didier COUSIN, Jean-Marie GOUSSIN, Sylvie CHAUVEL-TREPIER, Pascal SAMSON, Mireille NOGUET, Serge DELAVALLÉE, Isabelle DUVAL de LAGUIERCE, Philippe RONDEL, Hubert GORET, Delphine PRIEUR, Gilbert MATELOT, Michel MAROT, Elisabeth JOSSET, Catherine MOTTÉ, Franck GAULTIER, Christophe POTTIER, Jacky DE TAEVERNIER, Joël BRUNET, Jean SELLIER, Christine LEBRETON, André LAMONTAGNE, Guy MARTEL, Virginie VIOLET, François CARBONELL.

Pouvoirs : Alexandra DEPARIS-AUBRIL a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC
Nathalie RIBAUT a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC
Philippe VAN-HOORNE a donné pouvoir à Pascal GUEUGNON
Nathalie LENÔTRE a donné pouvoir à Sylvie CHAUVEL-TREPIER
Lionel GONNET a donné pouvoir à Didier COUSIN
Jean-Guy GRANDIN a donné pouvoir à Philippe THOURET

Représentés : Sylvie MOLERO représentée par Christophe CHEBASSIER
Philippe CROTEAU représenté par Pierre GOUEDARD
Hervé HAREL représenté par Catherine MOTTÉ

Absent excusé : Dominique NETZER

Absents : Pascal SUARD
François HUREL
Fabrice GLORIA,
Fleur GOSSELIN
Marie-José MARTIN

Acte rendu exécutoire après
publication le 07 avril 2022

Le Président,
Jean SELLIER



Monsieur le Président expose aux membres du conseil que face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs semaines l'Ukraine, le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont mobilisés pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre.

Dans le cadre de l'accueil de réfugiés ukrainiens, la Communauté de Communes contribue à cette solidarité nationale. Elle coordonne le recensement des logements vacants sur le territoire ainsi que l'accompagnement des familles tant au niveau administratif que pour fournir une aide alimentaire ou procéder à la scolarisation des enfants.

Un logement appartenant à la Communes de Communes est proposé pour héberger des ukrainiens.

En plus de ces actions, Monsieur le Président propose de contribuer financièrement à la solidarité internationale qui se met en place.

Il propose de faire un don d'un montant de 10 000 €. Celui-ci peut être versé, au choix, soit :

- au Fonds d'Action Extérieure des Collectivités territoriales (FACECO) activé par le centre de crise et de soutien du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères en précisant que les fonds seront affectés à l'Ukraine. La gestion des fonds est confiée à des agents de l'Etat experts dans l'aide humanitaire d'urgence et travaillant en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG françaises
- à la Protection civile
- à l'association Acted (ONG française)
- à la Croix Rouge
- à Médecins sans frontières

Acte rendu exécutoire après
publication le 07 avril 2022

Le Président,
Jean SELLIER



- Vu l'article L1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 2022-02-03-036 du Conseil Communautaire en date du 03 février 2022 portant adoption du budget 2022,

Le Conseil, après en avoir délibéré:

- **OCTROIE** un don de 10 000 € pour venir en soutien au peuple ukrainien victime de la guerre
- **DESIGNE** le Fonds d'Action Extérieure des Collectivités territoriales (FACECO) comme organisme bénéficiaire de ce don
- **DIT** que les crédits seront prélevés au chapitre 67 du budget 2022

VOTE : UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme.